



DISPOSITIF ORSEC & PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) « NUCLEAIRE »

Dr Catherine GUENON
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités
territoriales
Direction de la Sécurité Civile





Dispositif ORSEC & PPI nucléaire

Sommaire

- ◆ Pourquoi des PPI nucléaires
- ◆ L'organisation générale de sécurité civile
- ◆ Le nouveau dispositif ORSEC
- ◆ Les actions d'accompagnement





Pourquoi des PPI nucléaires

1952 - ORSEC **une organisation** des secours sous l' autorité de l'Etat (Préfet) pour faire face à tout type d'événement important (naturel ou technologique)

- ◆ décembre 1978 : PPI **une planification des mesures** de protection des populations en cas d'accident sur un CNPE
 - ◆ des scénarios accidentels
 - ◆ périmètres de planification de 5 et 10 km
 - ◆ des mesures d'évacuation et/ou de mise à l'abri, complétées par la mesure de prise d'iode stable
 - ◆ des consignes aux populations
- ◆ 1987 -extension des principes de planification « PPI » aux installations fixes : seveso, barrage, gare de triage, labo, ...

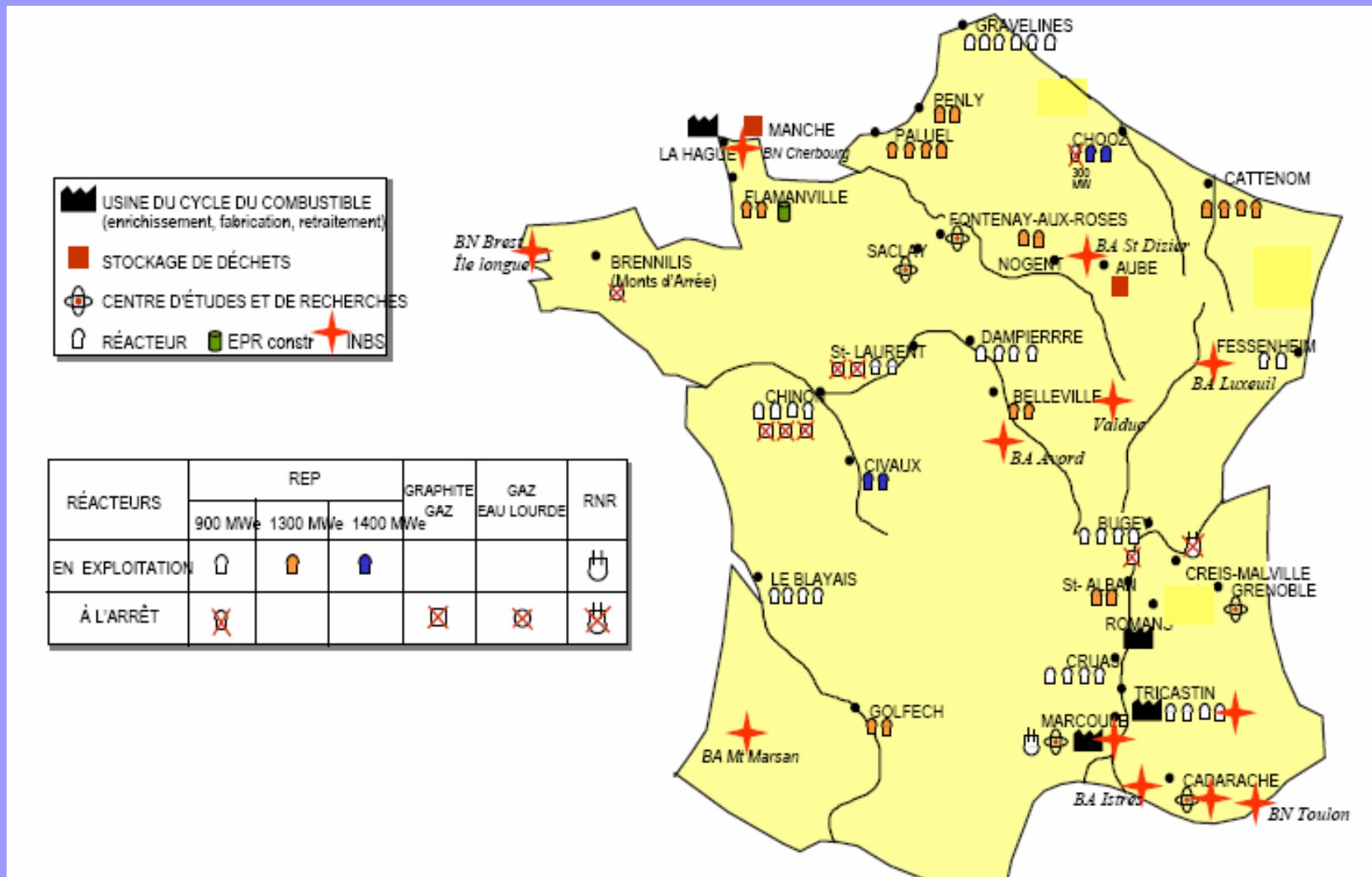
Les PPI nucléaires aujourd'hui



Mars 2000 : guide de gestion et de planification

- ◆ inscrit dans une logique de **gestion de crise progressive** : événement précurseur sans conséquence pour les populations, mise en place d'une cellule de veille, liaison avec les autorités de sûreté et l'expertise, actions de communication, information des populations, ...
- ◆ prise en compte d'évènements à **cinétique rapide**
 - ◆ phase réflexe : mesures prédéterminées sur 2 km, alerte des populations par sirènes et SAPPRE (automate d'appel téléphonique), consigne de mise à l'abri
- ◆ événements à cinétique lente : périmètres de danger maintenus sur 5 et 10 km, décisions prises en mode concerté avec les autorités et l'expertise, mesures d'évacuation, mise à l'abri, prise d'iode stable
- ◆ Le PPI ne couvre que la **période d'urgence** jusqu'à la fin des rejets et la remise dans un état sûr de l'installation.

Les installations nucléaires concernées - CNPE - centre de recherche - cycle du combustible





L'organisation générale de crise au niveau national

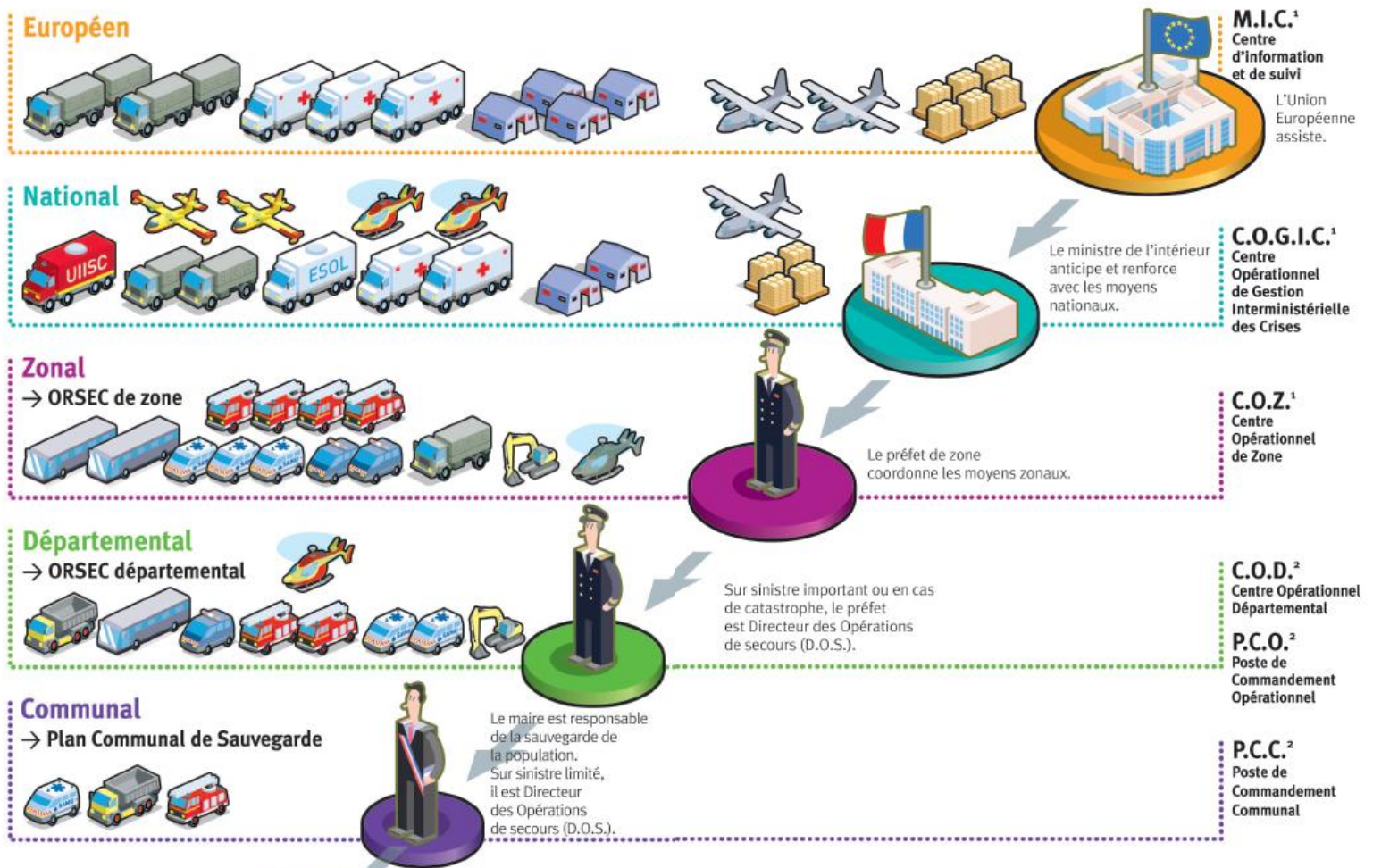
Pour faire face à tous types de risques et menaces :

- **LE PREMIER MINISTRE** : Secrétariat Général de Défense et de la Sécurité Nationale
- **3 MINISTÈRES GESTIONNAIRES DE CRISE**
 - . Ministère de l'Intérieur
 - . Ministère des Affaires Étrangères
 - . Ministère de la Défense
- **DES MINISTÈRES SPECIALISES**
 - . Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables
 - . Ministère de la Santé
 - . Ministère de l'Agriculture

NB : Organisation National de Crise nucléaire



2 organisation de crise : Les responsabilités aux différents niveaux territoriaux



¹opérationnel 24h/24h, ²activé en cas de besoin



Les orientations de la politique de Sécurité Civile

Faire du citoyen
un acteur majeur de
la sécurité civile.

Mieux se préparer
à la crise
et à sa gestion


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**Loi n°2004-811
du 13 août 2004**
LMSC

*Clarifier
le statut
des SDIS**

*Affirmer la solidarité
de la nation envers
les sapeurs pompiers*

* *SDIS* : Service départemental d'incendie et de secours

Mieux se préparer à la crise et à sa gestion



Simplifier
la planification
des secours

Nouvelle doctrine

Au niveau des maires

Organisation
de la **R**éponse
de **SE**curité
Civile

Plan
Communal
Sauvegarde

~~1952 : ORganisation
des SECours~~



ORSEC « 2004 » = Organisation « vivante »

- Basée sur l'analyse des risques
- Permanente
- Progressive
- Adaptable
- Rôdée par des entraînements et des exercices réguliers
- En évolution permanente (REX)



Contenu de l'ORSEC

Analyse du risque
(connaissance de l'aléa + identification des enjeux)

**Document
ORSEC**

Stratégie(s)

Objectifs

Missions

**Documents internes
aux services**

Actions



Structure ORSEC

Dispositions générales :

Des éléments communs pour tout type de situation

- 1 - Compétences des acteurs
- 2 - Chaîne de commandement
- 3 - Veille et alerte des acteurs
- 4 - Communication et information des populations
- 5 - Outils et procédures de gestion d'événement
- 6 - Modes d'action**
- 7 - Retour à la normale

Dispositions spécifiques : (en complètement si nécessaire)

Des éléments spécifiques pour chaque risque majeur particulier

- 1 - Pour les installations nucléaires : le PPI
- 2 - Pour les transports de matière radioactive : le PSS TMR
- 3 -

DG - Modes d'actions



- Protection et soutien des populations
 - Secourir de nombreuses victimes (ex plan rouge)
 - Accueillir les impliqués d'un sinistre,
 - Accueillir les familles de victimes,
 - Gérer les décès massifs, ...
- Protection des biens et environnement
 - Protéger les biens mobiliers et immobiliers
 - Protéger le patrimoine culturel
 - Evacuer le cheptel, ...
- Fonctionnement dégradé des réseaux
Approvisionnement d'urgence
 - Alimentation électrique // Alimentation en eau potable, ...





Champ d'application des dispositions spécifiques

- Risques technologiques fixes « PPI »
- Risques technologiques non fixes
 - dont les pollutions maritimes (POL.MAR)
- Risques liés aux transports de personnes
 - aérien, routier, ferroviaire, maritime
- Risques naturels
- Risques de site / manifestation
- Risques sanitaires



Dispositions spécifiques - PPI

- Risques technologiques fixes : INB, ICPE « seveso », Stock. Souterrains, Grands Barrages, Plate-forme TMD, Labo. organismes pathogènes.
- S'appuie sur les dispositions générales ORSEC et décrit les dispositions, les mesures et les moyens nécessaires au risque particulier, notamment :
 - Scénario accident, effets pris en compte, scénario de réponse
 - Périmètre d'application du plan
 - Mesures incombant à l'exploitant pour le compte de l'autorité de police
 - Dispositions générales pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement.



PPI « nucléaire »

- INB (S) : CNPE, installation du combustible, base aérienne,...
- Evolution ORSEC/PPI (2004)
 - s'appuie sur les dispositions générales ORSEC
 - chaîne de commandement, veille et alerte des acteurs, information des populations,
 - Intègre l'organisation nationale de crise nucléaire
 - définit les mesures de protection des populations
 - Le bouclage du périmètre : Faciliter l'action des secours et empêcher le sur-accident
 - La mise à l'abri : si dose prévisible corps entier > 10 mSv
 - La prise de comprimé d'iode stable : si dose prévisible thyroïde >50 mSv
 - L'évacuation : si dose prévisible corps entier > 50 mSv
 - sur des périmètres de planification (2 km, 10 km), au delà dans le cadre général ORSEC
 - prépare à la gestion post accidentelle / sortie de phase d'urgence
 - Implique la réalisation des **Plans Communaux de Sauvegarde** obligatoires



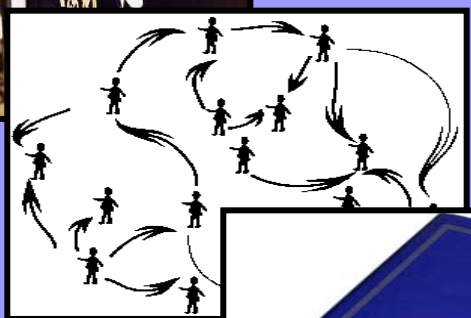
Une organisation unique pour gérer toutes les situations d'urgence

ORSEC

UN CHEF



UN RESEAU



UNE DOCTRINE



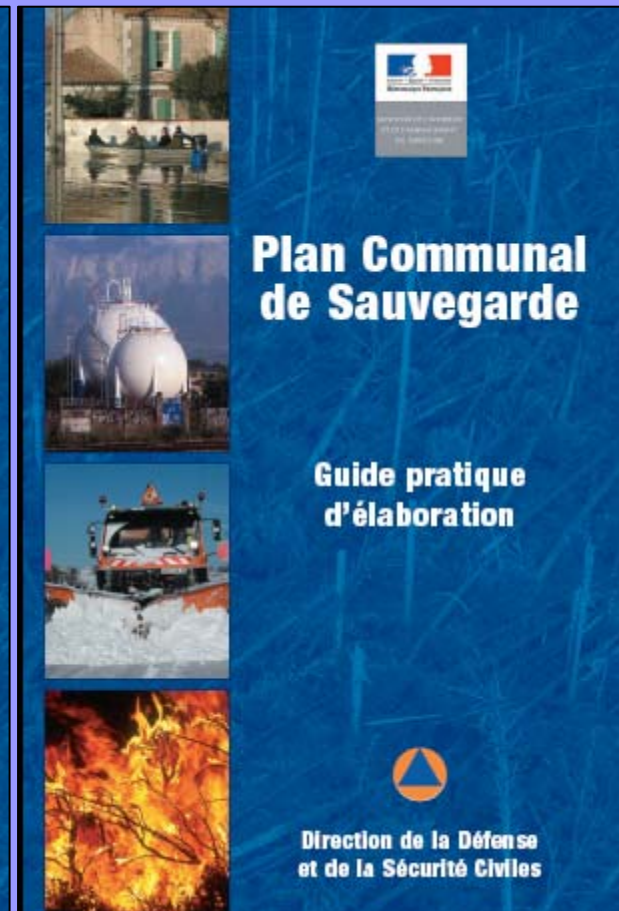
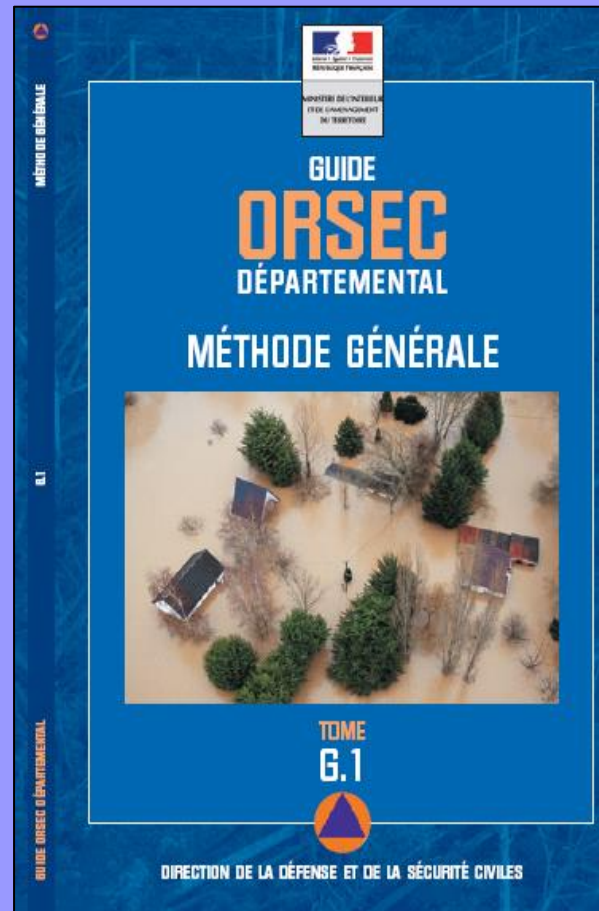
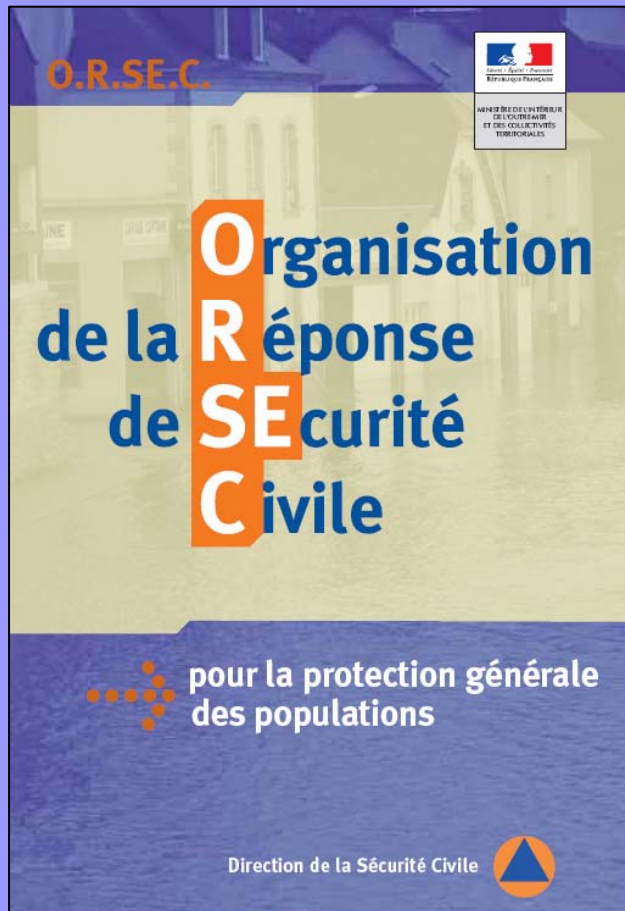
UNE BOITE A OUTILS



UNE EQUIPE ENTRAINÉE



Collection de guides méthodologiques de planification complétée de guides méthodologiques d'exercice



Téléchargeable sur : www.interieur.gouv.fr